

DOSSIER N° PC 013027 23 00070 T01
dossier déposé complet le 13/06/2024

De : SCPI KYANEOS DENORMANDIE
4 représentée par Monsieur
ROUZAUD Jérémie

Demeurant : 1578 Avenue de la 2ème division
blindée
30133 LES ANGLES

Pour : Réhabilitation d'un immeuble
composé de 3 logements

Sur un terrain sis : 2-4 Rue Calade 13160
Châteaurenard
Cadastré : AC648

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 237,20 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 13,90 m²

Mis en ligne le 26/06/2024

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire d'origine délivré le 24/01/2024, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-243 du 6 décembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Éric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme pour la signature de tous actes administratifs en matière du droit du sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2006, modifié le 25/09/08, 07/07/11, 26/09/13, 27/05/15, 15/07/15, 29/11/18, 01/03/23, 07/06/2023, révisé le 29/09/10, 25/11/10, mis à jour le 03/04/13, 27/09/16, 03/02/20, 06/08/20, 29/10/20, 07/09/21, 25/05/2023 et mis en compatibilité le 30/01/20 et la situation du terrain en zone UA (centre ancien),

Vu le permis de construire initial accordé le 24/01/2024 à Marcel MARTEL, Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation dont Monsieur MARTEL Marcel, Maire, est titulaire est **transférée** au bénéfice de SCPI KYANEOS DENORMANDIE 4 représentée par Monsieur ROUZAUD Jérémie.

Article 2 :

Les prescriptions et observations émises dans l'arrêté initial demeurent inchangées.



Châteaurenard, le 24/06/2024

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DEVALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

MR 6 21M

